



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 2 mai 2023, à 19 h à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances.

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, François Sylvestre, conseiller du district électoral numéro six, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 856-19 - Pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 2 mai 2023.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, informe les personnes présentes que le but de ce projet de règlement est d'établir les règles permettant la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins publics du territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route. Plus spécifiquement en prolongeant le tracé déjà existant sur une distance d'environ 1,4 kilomètre afin de relier le secteur de Poltimore à la Municipalité de Denholm.

François Sylvestre
Conseiller

23-05-166

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 2 MAI 2023**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

23-05-166

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en retirant les items suivants, à savoir :

- ✓ Item 2.2 : **RÈGLEMENT NUMÉRO 923-23** – Règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux.
- ✓ Item 2.3 : Pour adopter le règlement portant le numéro 923-23 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-167

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 18 avril 2023, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-168

POUR NOMMER LES COMITÉS PERMANENTS ET AD HOC DU CONSEIL MUNICIPAL - PÉRIODE DU 2 MAI AU 31 DÉCEMBRE 2023 - ABROGER ET REEMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 23-04-119 - DÉCRÉTER ET AUTORISER LES JETONS DE PRÉSENCES - 100 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, créer des comités permanents ou ad hoc qui sont chargés de : l'Administration, Travaux publics, Finances et Taxation, Loisirs, Culture et Vie communautaire, Environnement et Urbanisme, Sécurité publique, Ressources humaines, Hygiène du milieu, communications, gestion, personnel, priorités, construction, voirie, sécurité civile, lutte contre les incendies, bibliothèques, patrimoine et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement portant le numéro 921-23 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, stipule qu'une allocation est attribué sous la forme d'un jeton de présence dont la valeur est déterminée par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.2 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que le Maire nomme les membres du conseil municipal qui siégeront aux différents comités créés par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.3 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que la Greffière-trésorière et Directrice générale nomme les fonctionnaires qui seront appointés aux différents comités.



No de résolution
ou annotation

23-05-168

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Forme, conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, les comités suivants et nomme les membres du conseil et les fonctionnaires qui en feront partie, à savoir :

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU GREFFE			
1. Comité général ou plénier du Conseil	Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale, et tous les gestionnaires des services municipaux	Tous les membres du conseil municipal	Prendre des orientations ou des décisions sur les dossiers présentés par les fonctionnaires en vue de la séance du Conseil.
2. Rapide-O-Web des Collines	Monsieur Kevin St-Jacques, responsable des Communications	Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur Kevin St-Jacques, responsable des Communications	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal concernant la mise sur pied d'une infrastructure de réseau sans fil aux fins de permettre l'accès au service Internet haute vitesse à l'ensemble de la population des municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche et du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
3. Comité Villa St-Louis-de-France	Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint Madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances	Monsieur le Conseiller François Sylvestre Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité Villa St-Louis-de-France, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
4. Mariage civil ou union civile	Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale, et les services municipaux	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier Monsieur le Conseiller François Sylvestre	Le mandat est de s'acquitter des devoirs incombant aux mariages civils ou aux unions civiles, tel que prescrit par la Loi.
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS			
5. Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines	Monsieur Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics	Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur le Conseiller Serge Lessard	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Comité Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines et soumettre tous les comptes rendus et rapport requis. Aucun jeton de présence n'est alloué par la Municipalité de Val-des-Monts.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-05-168

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS			
6. Comité des chemins privés	Madame Sabrina Marengère, chargée de projet au service des Travaux publics	Monsieur le Maire Jules Dagenais Monsieur le Conseiller Serge Lessard, président 1 représentant du district no 3 1 représentant du district no 4 1 représentant du district no 5 1 représentant du district no 6	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de modifications, législation et les normes applicables relatives à l'octroi de subventions pour les chemins privés.</p> <p>Voir à réviser le programme municipal des chemins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins, les infrastructures routières, existantes et les infrastructures routières nouvelles. - Règlement pour édicter les modalités concernant la prise en charge par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance.
SERVICE DES FINANCES			
7. Comité des Finances	Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale Madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances	Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président Madame la Conseillère Chantal Renaud, vice-présidente	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de finances municipales, incluant les politiques et règlements ayant une incidence financière, préparer et soumettre les prévisions budgétaires, états financiers et rapports requis. En collaboration avec le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, soumettre les recommandations pour les octrois aux organismes, associations, athlètes sportifs en matière des arts, du milieu récréatif, culturel et autres. Proposer des politiques visant le soutien financier des organismes.</p> <p>Voir à l'application du règlement instituant le fonds de pension et tout ce qui concerne les conventions collectives.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal, en collaboration avec le service des Travaux publics, pour la réfection ou l'entretien de toutes ou parties de voies publiques par lesquelles transitent où sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, le tout en conformité avec les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1).</p> <p>S'assurer que le droit payable par un exploitant est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonnes métriques ou en mètres cubes, de substances, transformées ou non, qui sont des substances minérales de surface définies à l'article 1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) ou des substances similaires provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.</p>



No de résolution
ou annotation

23-05-168

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
8. Comité de développement local	Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint	Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente 1 représentant - Regroupement des gens d'Affaires de la Municipalité de Val-des-Monts 1 représentant du milieu de l'agriculture et de la foresterie 1 représentant d'un organisme communautaire 1 représentant d'un organisme des arts et de la culture 1 représentant du Comité d'actions pour une école secondaire 2 citoyens	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts auprès de toute instance pour le traitement de dossiers de développement économique, immobilier, commercial, industriel, touristique, social et culturel au sein de la Municipalité et faire rapport aux membres du conseil municipal de ces activités de représentation et recommander tout partenariat qui en découlerait. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour l'élaboration et la mise en place d'une Politique de développement municipal, de soutien aux entreprises et organismes sociaux culturels. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal sur les investissements requis pour stimuler et soutenir le développement économique, social et culturel de la Municipalité.
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE			
9. Acquisition d'œuvres d'art	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Maire Jules Dagenais Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale 2 membres du milieu artistique	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition d'œuvres d'art, et ce, en conformité avec la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité de Val-des-Monts.
10. Comité – Association récréative de Val-des-Monts	Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint	Madame la Conseillère Manon Tessier Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la L'Association récréative de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par l'Association et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
11. Comité de gestion Nakkertok	Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente 1 représentant du Club de ski Nakkertok 1 représentant du Club de ski de fond des Collines 2 citoyens	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité ad hoc sur la gestion Nakkertok, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations, de la planification stratégique du parc Nakkertok Val-des-Monts et recommandations prises par ledit Comité. Soumettre tous les comptes rendus et rapports requis à la Direction générale. Autoriser, par entente, le maintien de la programmation du Club de ski Nakkertok, afin qu'il en assure la gestion.
12. Comité du Festival country de Val-des-Monts	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire Madame Marie-Milie Massicotte St-Ours, préposée aux événements spéciaux et aux communications	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité du Festival country de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-05-168

NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
13. Comité de la Table des aînés des Collines	Madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Comité de la Table des aînés des Collines, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
14. Parcs et des espaces verts	Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier, présidente Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente 2 citoyens représentant des familles 1 citoyen représentant des aînés	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition de terrains et de développement concernant les parcs et espaces verts sur le territoire de la Municipalité. Faire des recommandations quant aux actions ciblées dans le Plan directeur des parcs et des espaces verts. Faire des recommandations quant aux compensations relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que des dépenses liées aux fonds parcs et terrains de jeux de la Municipalité.
15. Comité – Association de la Foire de Poltimore	Monsieur Ken St-Denis, directeur adjoint du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Conseiller François Sylvestre	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association de la Foire de Poltimore, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
16. 50 ^e anniversaire de la Municipalité de Val-des-Monts	Bureau de la Direction générale	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier, présidente Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente	
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME			
17. Comité Consultatif d'urbanisme	Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme	Madame la Conseillère Chantal Renaud, présidente Monsieur Serge Lessard, vice-président	Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire, effectuer des études en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, formuler des avis sur les dérogations mineures, consulter les parties intéressées lors de citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine. Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à l'environnement, voir à évaluer le contenu du plan d'urbanisme, en vigueur et en préparation, sur tous les aspects qui touchent l'environnement et d'en proposer la modification lorsque nécessaire. Voir à participer activement à l'élaboration et la mise en place de la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts.



No de résolution
ou annotation

23-05-168

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
18. Comité consultatif local du Patrimoine	<p>Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint</p> <p>Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme</p> <p>Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme</p>	<p>Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président</p> <p>Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente</p> <p>2 représentants non-élus du Comité de développement local</p> <p>1 représentant du Conseil de la Fabrique de la paroisse Saint-Antoine-de-Padoue</p>	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives aux immeubles patrimoniaux répertoriés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et la citation patrimoniale de certains de ces immeubles.</p> <p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à la consolidation, le maintien et la requalification des immeubles patrimoniaux cités.</p>
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES			
19. Comité des Ressources humaines	<p>Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale</p> <p>Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint</p> <p>Madame Myrian Nadon, directrice des Ressources humaines et greffière-trésorière adjointe</p>	<p>Madame la Conseillère Chantal Renaud, présidente</p>	<p>Faire des recommandations aux membres du conseil municipal en matière de relations de travail, voir à l'application des conventions des conditions de travail, des conditions collectives, de la formation du personnel.</p>

3. Mentionne, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 898-22, article 19.12, que monsieur le Maire et la Greffière-trésorière et Directrice générale font partie d'office de tous les comités.
4. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 23-04-119.
5. Décrète des jetons de présences au montant de 100 \$ pour les citoyens faisant partie des comités suivants :
 - a. Comité d'acquisition d'œuvre d'art
 - b. Comité des chemins privés
 - c. Comité Consultatif d'urbanisme
 - d. Comité Consultatif local du patrimoine
 - e. Comité de développement local
 - f. Comité Nakkertok
 - g. Comité des parcs et espaces verts
 - h. Comité du 50^e anniversaire de la Municipalité
6. Autorise le bureau de la Direction générale à payer les jetons de présence en autant que les comptes rendus desdits comités susmentionnés soient déposés à la Direction générale.
7. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

« RÈGLEMENT RETIRÉ »

RÈGLEMENT NUMÉRO 923-23

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

« RÉSOLUTION RETIRÉE »

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 923-23 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

23-05-169

POUR ÉTABLIR UN TARIF - PERSONNEL POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 13 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Bergeron a déposé, à l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, conformément aux dispositions de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), son courriel de démission à titre de Conseiller du district numéro 3, en date du 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 335 de la LERM stipule :

1. Que la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle.
2. Lorsqu'elle est constatée dans les 12 mois qui précèdent ce jour, le Conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de la vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 339 de la LERM stipule :

1. Que le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de vacances ou de la décision du Conseil de la combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision.
2. Le président d'élection avise le Conseil, le plus tôt possible, du jour fixé pour le scrutin.

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle doit avoir lieu le 13 août 2023 et qu'en vertu de l'article 88 de la LERM, le Conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral, savoir :

Présidence d'élection : 5 000 \$
Superviseur d'élection : 4 500 \$
Secrétaire d'élection : 3 000 \$
Adjoint à la Présidence : 3 000 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Fixe le tarif de la Présidence d'élection à 5 000 \$, du Superviseur d'élection à 4 500 \$, de la Secrétaire d'élection à 3 000 \$ et de l'adjoint à la Présidence à 3 000 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

23-05-169

3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-140-00-141	15 500 \$	Officiers d'élections

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-170

POUR ABROGER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 21-05-129 - RÉILIATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE - ÉLECTION PARTIELLE DU 13 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 mai 2021, la résolution portant le numéro 21-05-129, aux fins de permettre le vote par correspondance pour certaines catégories d'électeurs;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution avait été adoptée dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge opportun de résilier le vote par correspondance étant donné que la Municipalité de Val-des-Monts est présentement en sous-effectif au niveau de son personnel.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Abroge à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro 21-05-129 résiliant le vote par correspondance.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-05-171

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LE MAIRE ET L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRALE ADJOINT, OU LEURS REMPLAÇANTS - SIGNATURE DES DOCUMENTS INHÉRENTS - SERVITUDE DE DRAINAGE À CIEL OUVERT ET DE NON-CONSTRUCTION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC - 2233, MONTÉE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est propriétaire des lots portant les numéros 1 933 208, 1 934 297 et 1 934 308 au Cadastre du Québec, connus comme étant le 2233, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a un projet de réaménagement de la montée Paiement et qu'une servitude de drainage à ciel ouvert et de non-construction doit être acquis sur lesdits lots.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou l' Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, monsieur Julien Croteau, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents inhérents à la servitude de drainage à ciel ouvert et de non-construction pour les lots portant les numéros 1 933 208, 1 934 297 et 1 934 308 au Cadastre du Québec, connus comme étant le 2233, montée Paiement ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-172

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - ACHAT D'UNE MINI-EXCAVATRICE 4.5 TONNES DE MARQUE KUBOTA, MODÈLE KX-040-4G AVEC ACCESSOIRES - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 23-02-03-017 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 85 320 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur – Gestion des appels d'offres et approvisionnements a demandé, le 21 mars 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-02-03-017, et ce, pour l'achat d'une mini-excavatrice 4.5 tonnes de marque Kubota, modèle KX-040-4G, à savoir :

1. Carrière et Poirier Equipment Ltd., sis au 5024, route du Comté 17, Alfred (Ontario) K0B 1A0
2. B&T MacFarlane Ottawa Limited, sis au 45, chemin Slack, Nepean (Ontario) K2G 0B7
3. Kanatrac Mirabel, sis au 14183, boulevard du Curé-Labelle, Mirabel (Québec) J7J 1M3



No de résolution
ou annotation

23-05-172

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation portant le numéro 23-02-03-017, à savoir :

1. Carrière et Poirier Equipment Ltd., sis au 5024, route du Comté 17, Alfred (Ontario) K0B 1A0

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers du service des Travaux publics, suivant l'analyse de la soumission par le Coordonnateur – Gestion des appels d'offres et approvisionnements, recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Carrière et Poirier Equipment Ltd., sise au 5024, route du Comté 17, Alfred (Ontario) K0B 1A0, comme étant la seule soumission conforme reçue, et ce, tel qu'indiqué dans le rapport d'analyse, daté du 14 avril 2023, pour l'achat d'une mini-excavatrice 4.5 tonnes de marque Kubota, modèle KX-040-4G avec accessoires, au montant de 85 320 \$ « taxes en sus ».

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la Carrière et Poirier Equipment Ltd., sis au 5024, route du Comté 17, Alfred (Ontario) K0B 1A0, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour l'achat d'une mini-excavatrice 4.5 tonnes de marque Kubota, modèle KX-040-4G avec accessoires, et ce, au montant de 85 320 \$ « taxes en sus », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 23-02-03-017.
3. Décrète une dépense au montant de 85 320 \$ « taxes en sus » pour l'achat d'une mini-excavatrice 4.5 tonnes de marque Kubota, modèle KX-040-4G avec accessoires et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission 23-02-03-017.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 901-22.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-173

**POUR ACCEPTER UN RÉPERTOIRE DES FOURNISSEURS -
FOURNITURE DE GRAISSE, LUBRIFIANT ET ANTIGEL
(LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT) - SOUMISSION
PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-02-08-019 -
ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 20 février 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-02-08-019, par annonce parue dans le journal « Le Droit », le 18 février 2023, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEO », le 20 février 2023, et ce, pour la fourniture de graisse, lubrifiant et antigel (liquide de refroidissement), pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024;



No de résolution
ou annotation

23-05-173

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-02-08-019, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Statut
Les Huiles HLH ltée	218, rue McDougall Maniwaki (Québec) J9E 1V6	Rejetée
Quincaillerie Touraine	1959, rue Saint-Louis Gatineau (Québec) J8T 4H6	Non conforme
Énergies Sonic inc.	9001, boulevard de l'Acadie Bureau 200 Montréal (Québec) H4N 3H7	Conforme
Harnois Énergie inc.	80, route 158 Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0	Conforme

CONSIDÉRANT QUE Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d'établir, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, une liste de fournisseurs incluant les compagnies suivantes, Énergies Sonic inc., ainsi que Harnois Énergie inc., pour la fourniture de graisse, lubrifiant et antigel (liquide de refroidissement), et de diviser la commande en fonction des produits dont les prix sont les plus avantageux pour la Municipalité de Val-des-Monts, tel qu'indiqué dans un rapport, daté du 27 mars 2023, et ce, conditionnellement à ce que les soumissionnaires transmettent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 23-02-08-019.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, d'établir, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, une liste de fournisseurs incluant les compagnies suivantes, Énergies Sonic inc., ainsi que Harnois Énergie inc., pour la fourniture de graisse, lubrifiant et antigel (liquide de refroidissement), et de diviser la commande en fonction des produits dont les prix sont les plus avantageux pour la Municipalité de Val-des-Monts, tel qu'indiqué dans un rapport, daté du 27 mars 2023, et ce, conditionnellement à ce que les soumissionnaires transmettent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 23-02-08-019.
3. Informe les soumissionnaires que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2023 et 2024.

Monsieur, le maire, Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

23-05-174

NOTE 1 : Madame la Conseillère Manon Tessier déclare ses intérêts, à 20 h 01, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 46 803.98 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-228, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-394, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme RPGL avocats (SENCRL), pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU - 107, chemin Avon Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-555	49,50 \$	302,50 \$	17,60 \$	35,11 \$	404,71 \$
N/Réf. : EU – 254, chemin de l'Église Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-589	442,50 \$	3,95 \$	22,32 \$	44,53 \$	513,30 \$
N/Réf. : EU – 1840 et 1797, route du Carrefour Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 – Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 525, chemin du Ruisseau Résolution numéro : 20-09-282 (18-07-288) V/Réf. : 8293-615	181,50 \$	---	9,08 \$	18,10 \$	208,68 \$
N/Réf. : EU – 8, 24, 33 et 39, chemin M.-D. Barr et 306, chemin du Barrage Bon de commande : 11236 V/Réf. : 8293-622	165,00 \$	---	8,25 \$	16,46 \$	189,71 \$
N/Réf. : EU – 33, chemin des Terres Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-687	507,00 \$	---	25,35 \$	50,57 \$	582,92 \$
N/Réf. : EU – 26, chemin des Passerins Résolution numéro : 20-07-216 V/Réf. : 8293-712	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-05-174

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 160, chemin M.-D.-Barr Bon de commande : 13261 V/Réf. : 8293-717	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : TP – Droit de passe - Chemin du Lac-Star Résolution numéro : 20-11-398 V/Réf. : 8293-719	12 517,50 \$	5,95 \$	626,17 \$	1 249,21 \$	14 398,83 \$
N/Réf. : EU – 43, chemin Bord-de-l'Eau Résolution numéro : 21-07-218 Bon de commande : 13648 V/Réf. : 8293-721	99,00 \$	---	4,95 \$	9,88 \$	113,83 \$
N/Réf. : LCVC – Avis juridique – Bail Résolution numéro : 21-04-101 V/Réf. : 8293-728	2 008,50 \$	---	100,43 \$	200,35 \$	2 309,28 \$
N/Réf. : EU – 91, rue de Châtillon Résolution : 21-02-050 V/Réf. : 8293-733	379,50 \$	563,65 \$	24,06 \$	47,99 \$	1 015,20 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Réfection des chemins Sauvé et de Buckingham Résolution numéro : 21-05-135 V/Réf. : 8293-740	1 435,50 \$	2,00 \$	71,78 \$	143,19 \$	1 652,47 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 20321 V/Réf. : 8293-818	2 644,50 \$	---	132,23 \$	263,79 \$	3 040,52 \$
N/Réf. : SI – Avis juridique – Augmentation des coûts – CAMA #01 Bon de commande : 16435 V/Réf. : 8293-828	4 416,00 \$	---	220,80 \$	440,50 \$	5 077,30 \$
N/Réf. : EU – 636, chemin Blackburn Bon de commande : 16906 V/Réf. : 8293-832	1 023,00 \$	496,95 \$	52,90 \$	105,53 \$	1 678,38 \$
N/Réf. : EU – 11-01, chemin des Insulaires Résolution numéro : 22-09-344 V/Réf. : 8293-837	82,50 \$	---	4,13 \$	8,23 \$	94,86 \$
N/Réf. : EU – 67, chemin Coldwell Résolution : 22-09-346 V/Réf. : 8293-839	148,50 \$	---	7,43 \$	14,81 \$	170,74 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17632 V/Réf. : 8293-846	470,25 \$	---	23,51 \$	46,91 \$	540,67 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17766 V/Réf. : 8293-847	5 498,75 \$	2 925,00 \$	421,19 \$	840,27 \$	9 685,21 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17931 V/Réf. : 8293-849	197,25 \$	---	9,86 \$	19,68 \$	226,79 \$
N/Réf. : EU – Parc industriel Bon de commande : 18262 V/Réf. : 8293-862	78,00 \$	---	3,90 \$	7,78 \$	89,68 \$
N/Réf. : EU – 48, rue Mitchell Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-865	132,00 \$	221,34 \$	17,67 \$	35,25 \$	406,26 \$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

23-05-174

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 1711, route du Carrefour Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-866	181,50 \$	138,50 \$	16,00 \$	31,92 \$	367,92 \$
N/Réf. : EU – 80, chemin du Parc Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-867	165,00 \$	173,70 \$	16,89 \$	33,69 \$	389,28 \$
N/Réf. : EU – 9, chemin du Lac-Huot Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-868	132,00 \$	46,55 \$	8,93 \$	17,81 \$	205,29 \$
N/Réf. : EU – 435, route Principale Résolution : 23-02-040 V/Réf. : 8293-869	132,00 \$	112,30 \$	12,22 \$	24,37 \$	280,89 \$
N/Réf. : EU – 65, chemin de la Bourgade Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-871	362,25 \$	---	18,11 \$	36,13 \$	416,49 \$
N/Réf. : EU – 266, chemin du Pont Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-872	362,25 \$	---	18,11 \$	36,13 \$	416,49 \$
N/Réf. : EU – 74, chemin Scattergood Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-873	362,25 \$	---	18,11 \$	36,13 \$	416,49 \$
N/Réf. : EU – 23, chemin McNicoll Résolution numéro : 23-03-084 V/Réf. : 8293-874	362,25 \$	---	18,11 \$	36,13 \$	416,49 \$
N/Réf. : EU – 1694, route du Carrefour Bon de commande : 18819 V/Réf. : 8293-875	397,50 \$	2,00 \$	19,88 \$	39,65 \$	459,03 \$
N/Réf. : ADM - Solotech Résolution numéro : 23-03-097 V/Réf. : 8293-879	634,00 \$	69,28 \$	35,16 \$	70,15 \$	808,59 \$
TOTAUX	35 765,25 \$	5 063,67 \$	1 995,05 \$	3 980,01 \$	46 803,98 \$

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 46 803,98 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-05-174

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	12 321,08 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-190-00-412	738,36 \$	Frais juridiques – Administration
02-220-00-412	4 636,25 \$	Frais juridiques – Sécurité incendie
02-330-00-412	14 709,12 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	8 305,42 \$	Frais juridiques – Urbanisme
02-701-20-412	2 108,68 \$	Frais juridiques – Loisirs
54-134-91-000	1 995,05 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 990,01 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 2 : Madame la Conseillère Manon Tessier reprend son siège à 20 h 02.

23-05-175

**POUR ACCEPTER LA REMISE DE
PÉNALITÉS ET INTÉRÊTS TOTALISANT
26,99 \$ - MATRICULE PORTANT LE
NUMÉRO 6562-87-1075-0-000-0000**

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec interdit le renversement de pénalités et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau reçu relié au matricule portant le numéro 6562-87-1075-0-000-0000 n'a pas été transmis aux propriétaires après modification de la transaction et qu'à la suite d'une analyse du dossier, le service des Finances a pu démontrer qu'une erreur administrative commise par la Municipalité de Val-des-Monts lors de l'encaissement a causé le délai dans la perception des taxes municipales pour l'année d'imposition 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Finances de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître sa recommandation, portant le numéro CFIN-23-03-21-005, aux fins d'accepter la demande de redressement des intérêts et pénalités et que celle-ci a été approuvée par les membres du conseil municipal lors d'un comité plénier, tenu le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances recommande aux membres du conseil municipal de justifier son pouvoir général de transiger avec les citoyens, de renverser/rembourser les pénalités et intérêts cumulés reliés au matricule portant le numéro 6562-87-1075-0-000-0000, totalisant un montant de 26,99 \$, et ce, en vue de prévenir une contestation à naître.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, de justifier son pouvoir général de transiger avec les citoyens, de renverser/rembourser les pénalités et intérêts cumulés reliés au matricule portant le numéro 6562-87-1075-0-000-0000, totalisant un montant de 26,99 \$, et ce, en vue de prévenir une contestation à naître.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

23-05-175

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-176

**POUR ACCEPTER LA REMISE DE
PÉNALITÉS ET INTÉRÊTS TOTALISANT
399,53 \$ - MATRICULE PORTANT LE
NUMÉRO 7349-57-4484-0-000-0000**

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec interdit le renversement de pénalités et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE les comptes de taxes complémentaires reliés au matricule portant le numéro 7349-57-4484-0-000-0000 n'ont pas été transmis aux propriétaires dans les délais prescrits et qu'à la suite d'une analyse du dossier, le service des Finances a pu démontrer qu'effectivement la correspondance envoyée avait été retournée par Postes Canada ce qui a causé le délai dans la perception des taxes municipales pour l'année d'imposition 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Finances de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître sa recommandation, portant le numéro CFIN-23-03-21-005, aux fins d'accepter la demande de redressement des intérêts et pénalités et que celle-ci a été approuvée par les membres du conseil municipal lors d'un comité plénier, tenu le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances recommande aux membres du conseil municipal de justifier son pouvoir général de transiger avec les citoyens, de renverser/rembourser les pénalités et intérêts cumulés reliés au matricule portant le numéro 7349-57-4484-0-000-0000, totalisant un montant de 399,53 \$, et ce, en vue de prévenir une contestation à naître.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, de justifier son pouvoir général de transiger avec les citoyens, de renverser/rembourser les pénalités et intérêts cumulés reliés au matricule portant le numéro 7349-57-4484-0-000-0000, totalisant un montant de 399,53 \$, et ce, en vue de prévenir une contestation à naître.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-05-177

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ACCEPTER LA REMISE DE PÉNALITÉS ET INTÉRÊTS TOTALISANT 346,18 \$ - MATRICULE PORTANT LE NUMÉRO 7659-43-2515-0-000-0000

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec interdit le renversement de pénalités et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE le compte de taxes relié au matricule portant le numéro 7659-43-2515-0-000-0000 n'a pas été transmis aux propriétaires dans les délais prescrits et qu'à la suite d'une analyse du dossier, le service des Finances a pu démontrer qu'une erreur administrative commise par la Municipalité de Val-des-Monts lors de l'exécution d'un changement d'adresse a causé le délai dans la perception des taxes municipales pour l'année d'imposition 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Finances de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître sa recommandation, portant le numéro CFIN-23-03-21-005, aux fins d'accepter la demande de redressement des intérêts et pénalités et que celle-ci a été approuvée par les membres du conseil municipal lors d'un comité plénier, tenu le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances recommande aux membres du conseil municipal de justifier son pouvoir général de transiger avec les citoyens, de renverser/rembourser les pénalités et intérêts cumulés reliés au matricule portant le numéro 7659-43-2515-0-000-0000, totalisant un montant de 346,18 \$, et ce, en vue de prévenir une contestation à naître.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, de justifier son pouvoir général de transiger avec les citoyens, de renverser/rembourser les pénalités et intérêts cumulés reliés au matricule portant le numéro 7659-43-2515-0-000-0000, totalisant un montant de 346,18 \$, et ce, en vue de prévenir une contestation à naître.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-178

POUR AUTORISER UN DÉBOURSÉ AU MONTANT DE 6 496,08 \$ - 42. RUE DE LA PINERAIE

CONSIDÉRANT QU'au mois de décembre 2021, les propriétaires sis au 42, rue de la Pineraie ont effectué une demande de permis auprès du service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts;



No de résolution
ou annotation

23-05-178

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE suivant cette demande de permis, la Municipalité de Val-des-Monts a demandé des informations supplémentaires qui ont généré des coûts auprès des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE suite aux informations supplémentaires reçues, la Municipalité de Val-des-Monts n'a pas émis de permis, et ce, en raison du régime transitoire des cours d'eau du Québec qui a pris effet le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont effectué une demande de dédommagement auprès de la Municipalité de Val-des-Monts, en date du 21 septembre 2022, pour recouvrer les frais encourus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a mandaté une experte en sinistres pour compléter l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, réunis en Comité général, le 11 avril 2023, ont autorisé le remboursement des frais déboursés par les propriétaires, et ce, en raison du contexte et des éléments particuliers au dossier qui leur ont été soumis.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise le service des Finances à émettre un chèque au montant de 6 496,08 \$ aux propriétaires sis au 42, rue de la Pinaie en remboursement des frais encourus découlant de la demande d'informations supplémentaires de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Souligne que le versement de la somme de 6 496,08 \$ vient clore la demande de dédommagement, donnant quittance totale et finale à la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-179

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS - OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS - EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 - DÉFICIT OPÉRATIONNEL AU MONTANT DE 13 915 \$ - CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS AU MONTANT DE 1 533 \$

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, les états financiers de l'Office d'habitation de l'Outaouais, pour lesquels la Société d'habitation du Québec (SHQ) a donné son approbation, en date du 27 mars 2023, et ce, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, lesquels états financiers démontrent un déficit après capitalisation au montant de 13 915 \$ et la contribution de la Municipalité de Val-des-Monts au montant de 1 533 \$.



No de résolution
ou annotation

23-05-179

2. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-180

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -
REPLACEMENT DES UNITÉS DE CLIMATISATION
ET DE CHAUFFAGE - ÉDIFICE DU PARC THIBAUT
- SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO
23-03-10-023 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU
MONTANT DE 128 000\$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics a demandé, le 4 avril 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-03-10-023, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 1^{er} avril 2023 ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO » le 4 avril 2023, pour le remplacement des unités de climatisation et de chauffage à l'édifice du parc Thibault;

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-03-10-023, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Prix soumis « Taxes en sus »
BCO Québec inc.	4216, rue Frontenac, Montréal (Québec) H2H 2M3	128 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Larouche Campeau & Associés S.E.N.C (LCA) a procédé à l'analyse de la soumission, le 21 avril 2023, et recommande dans une lettre, datée du 21 avril 2023, d'accepter la soumission en provenance de la firme BCO Québec inc., sise au 4216, rue Frontenac, Montréal (Québec) H2H 2M3, au montant de 128 000 \$ « taxes en sus », et ce, pour le remplacement des unités de climatisation et de chauffage à l'édifice du parc Thibault, sis au 24, chemin du Parc, Val-des-Monts (Québec) J8N 4J8;

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur – Gestion des appels d'offres et approvisionnements au service des Finances a procédé également à l'analyse de ladite soumission, le 26 avril 2023, et recommande d'accepter la soumission en provenance de la firme BCO Québec inc., sise au 4216, rue Frontenac, Montréal (Québec) H2H 2M3, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour le remplacement des unités de climatisation et de chauffage à l'édifice du parc Thibault, sis au 24, chemin du Parc, Val-des-Monts (Québec) J8N 4J8.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-05-180

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accepte, sur la recommandation de la firme Larouche Campeau & Associés S.E.N.C (LCA) et du Coordonnateur – Gestion des appels d’offres et approvisionnements au service des Finances et l’approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de BCO Québec inc., sis au 4216, rue Frontenac, Montréal (Québec) H2H 2M3, comme étant la seule soumission conforme reçue, jugée avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, pour le remplacement des unités de climatisation et de chauffage à l’édifice du parc Thibault, sis au 24, chemin du Parc, Val-des-Monts (Québec) J8N 4J8, et ce, au montant de 128 000 \$ « taxes en sus », conformément aux documents d’appel d’offres portant le numéro 23-03-10-023.
3. Décrète une dépense au montant de 128 000 \$ « taxes en sus » pour le remplacement des unités de climatisation et de chauffage à l’édifice du parc Thibault, sis au 24, chemin du Parc, Val-des-Monts (Québec) J8N 4J8 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission publique 23-03-10-023.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les excédents accumulés non affectés.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

23-05-181

POUR NOMMER MESDAMES GUYLAINE CHARRON ET DOMINIQUE LAFLAMME - ASSIGNATION DES SIÈGES NUMÉROS 5 ET 6 - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 avril 2023, la résolution portant le numéro 23-04-131, afin d’adopter le règlement portant le numéro 921-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 819-19 – Règlement constituant le Comité Consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l’article 4.1 du règlement portant le numéro 921-23 indique que le Comité est formé de huit (8) membres nommés par résolution du Conseil municipal, laquelle doit indiquer la date d’échéance du terme occupé par chaque membre ainsi que le numéro du siège assigné à chaque membre;

CONSIDÉRANT QUE l’attribution des sièges portant les numéros 1 à 6 est assignée aux membres suivants :

Numéros des sièges	Membres	Échéance
1	Monsieur Marc Larocque	Mars 2024
2	Monsieur Christian Pilon	Mars 2024
3	Poste vacant	---
4	Madame Benoit Carrière	Mars 2025
5	Madame Élyse Amyot	Mars 2023
6	Monsieur Vincent Paquette	Mars 2023



No de résolution
ou annotation

23-05-181

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les sièges portant les numéros 5 et 6 venaient à échéance au mois de mars 2023;

CONSIDÉRANT Qu'un appel de candidatures a eu lieu afin de combler les postes devenus vacants, par communiqués, soit le 20 décembre 2022, le 1^{er} février 2023 ainsi que le 15 mars 2023, et que le Conseil municipal entend assigner le siège portant le numéro 5 à madame Guylaine Charron et le siège portant le numéro 6 à madame Dominique Laflamme.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme madame Guylaine Charron à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts et lui attribue le siège portant le numéro 5, et ce, jusqu'au mois de mars 2025.
3. Nomme madame Dominique Laflamme à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts et lui attribue le siège portant le numéro 6, et ce, jusqu'au mois de mars 2025.
4. Mandate la Direction du service de l'Environnement et de l'Urbanisme à poursuivre la recherche de candidats pour combler le poste portant le numéro 3, lequel est toujours vacant.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-05-182

**POUR ABROGER ET REMPLACER LA
RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 22-12-480
- POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE
L'IMPLANTATION D'UNE PARTIE D'UNE
GALERIE - 46, CHEMIN KATIMAVIK**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-480, pour statuer sur une demande de dérogation mineure aux fins de permettre l'implantation d'une partie de la galerie dans la bande de protection riveraine au lieu du minimum à respecter de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, et ce, pour la propriété connue comme étant le 46, chemin Katimavik;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 2 février 2023, une nouvelle demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.4 et chapitre 20, aux fins de permettre l'implantation d'une partie de la galerie dans la bande de protection riveraine à 11,65 mètres de la limite du milieu humide, au lieu d'un minimum de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 46, chemin Katimavik;



No de résolution
ou annotation

23-05-182

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, par sa résolution portant le numéro CCU-23-03-014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 1^{er} avril 2023, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 22-12-480.
3. Accepte une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 11.4 et chapitre 20, aux fins de permettre l'implantation d'une partie de la galerie dans la bande de protection riveraine à 11,65 mètres de la limite du milieu humide, au lieu d'un minimum de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 46, chemin Katimavik.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 3 : Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 20 h 10, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit étant donné qu'il est ami avec le développeur du parc industriel dans le secteur du chemin Tenpenny et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (AM-113)

POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - NOUVELLES MESURES POUR ENCADRER LES USAGES DU GROUPE INDUSTRIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (règlement de zonage);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE diverses discussions et une rencontre d'information publique ont eu lieu dans lesquelles des citoyens ont fait connaître leurs préoccupations en lien avec la réalisation d'un parc industriel dans le secteur du chemin Tenpenny;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts souhaite remplacer et introduire des dispositions au règlement de zonage, proposant d'encadrer davantage l'implantation d'usages du groupe industrie, qu'ils soient situés dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de Val-des-Monts, et ce, afin d'éviter et/ou d'atténuer leurs impacts sur le voisinage et la qualité de l'environnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 18 avril 2023, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 18 avril 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 2 mai 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le _____ 2023;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent premier projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent premier projet de règlement a pour but de remplacer et d'introduire de nouvelles mesures pour encadrer davantage l'implantation d'usages du groupe industrie, qu'ils soient situés dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de Val-des-Monts, et ce, afin d'éviter et/ou d'atténuer les impacts sur la qualité de vie du voisinage et la qualité de l'environnement.

ARTICLE 3 - GÉNÉRALITÉS

- 3.1 À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
 - a) L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
 - b) Avec l'emploi du mot « DOIT » OU « SERA » l'obligation est absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.
- 3.2 Les références faites à un règlement correspondent à un règlement de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.3 **TERRITOIRE ASSUJETTI AU RÈGLEMENT** : Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.4 **APPLICATION DU RÈGLEMENT** : La Municipalité autorise le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme ainsi que son adjoint ou à toute personne nommée ci-après « officier responsable », par résolution du Conseil municipal, à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 4 - MODIFICATION À L'ARTICLE 17.12 INTITULÉ « USAGES DU GROUPE INDUSTRIE »

L'ARTICLE 17.12 INTITULÉ « USAGES DU GROUPE INDUSTRIE » SE LIT PRÉSENTEMENT COMME SUIT :	L'ARTICLE 17.12 INTITULÉ « USAGES DU GROUPE INDUSTRIE » SE LIRA DORÉNAVANT COMME SUIT :
<p>17.12 USAGES DU GROUPE INDUSTRIE</p> <p>Lorsqu'un usage du groupe industrie est effectué dans le périmètre des centres de services de Saint-Pierre, Poltimore et Perkins ainsi que dans les zones résidentielles de consolidation (RA), l'aménagement du terrain comportant cet usage doit être réalisé en prévoyant la mise en place d'une bande de verdure paysagée d'une largeur minimale de cinq mètres (5 m) dans les marges latérales et arrières du terrain. Dans la marge avant, à l'exception des espaces de stationnement et des voies d'accès, toute la surface du terrain doit être gazonnée et plantée d'arbres (de 60 mm de diamètre minimum) selon le ratio suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 arbre par 100 m² de superficie de terrain. 	<p>17.12 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX USAGES DU GROUPE INDUSTRIE</p> <p>Nonobstant toutes autres dispositions réglementaires, les présentes dispositions prévalent pour tout usage du groupe industrie sur l'ensemble du territoire.</p> <p>17.12.1 Étude d'impacts environnementales</p> <p>Avant que ne puisse être implanté un usage du groupe industrie sur le territoire, une étude d'impacts environnementales exécutés par un professionnel doit être soumise et approuvée. Chaque étude respective au projet aura pour but de présenter les caractéristiques propres à l'usage souhaité, évaluer les impacts environnementaux anticipés par cet usage et proposer une série de recommandations afin d'éviter tous impacts environnementaux sur et hors du terrain abritant cet usage.</p> <p>L'évaluation environnementale devra prendre en compte des caractéristiques du milieu et de l'usage anticipé du site, le tout permettant de colliger, de traiter, d'analyser et d'interpréter les impacts afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale des projets et d'assurer une mitigation des impacts environnementaux.</p> <p>L'étude d'impacts devra intégrer des notions de développement durable, et ce, pour l'entièreté du projet.</p> <p>17.12.2 Travaux de remblais, déblais et reprofilage</p> <p>Préalablement à tout travaux de remblais, déblais et/ou reprofilage, une étude de drainage, produite par un professionnel, doit être soumise et approuvée. Elle doit démontrer que les travaux proposés n'auront pas pour conséquences de créer des foyers d'érosion, augmenter le débit d'eau évacué et introduire des contaminants dans l'environnement.</p> <p>La gestion des eaux de surface doit être prise en compte dans la conception du projet et favoriser les aménagements visant la rétention et l'infiltration de l'eau à même les limites de la propriété.</p>



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Lorsque le projet est susceptible d'avoir un impact sur le drainage des propriétés voisines, cet impact doit être corrigé par différents mécanismes de rétention appropriés tels que la création de bassins de rétention des eaux pluviales.

Ne sont pas considérés comme des travaux de remblais, déblais ou reprofilage, les travaux qui requièrent l'apport de matériaux dans le but de réaliser les interventions mentionnées ci-dessous :

- a) Construction de la fondation d'un bâtiment ou d'une construction.
- b) Aménagement d'une aire de stationnement ou d'un trottoir.
- c) Aménagement d'un ouvrage de captage ou une installation septique.

Tout remblai ou déblai doit être effectué de façon à prévenir tout glissement de terrain, ou d'éboulis, toute érosion ou inondation, ou tout autre phénomène de même nature sur les terrains voisins, sur une rue ou dans un milieu humide ou hydrique. Les travaux de remblai ou de déblai ne doivent pas empêcher l'écoulement naturel des eaux de pluie.

Des mesures, telles l'application de techniques de génie végétal ou l'aménagement d'ouvrages de drainage ou de rétention doivent être prévus afin d'assurer une protection adéquate permanente.

17.12.3 Bande tampon

Pour tout usage du groupe industrie, l'aménagement d'une bande tampon est requis lorsque cet usage est adjacent à une propriété dont l'usage ou le zonage est autre qu'un usage du groupe industrie.

La bande tampon doit être conforme aux dispositions suivantes :

- a) Être constituée de conifères ou d'une haie dense d'arbustes à feuillage persistant plantés sur toute la longueur assujettie, à l'exception des accès au terrain.
- b) Être gazonnée ou autrement paysagée de manière à ne pas laisser le sol à nu.
- c) Les arbres ou les arbustes doivent avoir une hauteur minimale de 2 mètres au moment de leur plantation. Les conifères doivent être espacés d'au plus 3 mètres centre à centre.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

	<p>d) Avoir une largeur minimale de 5 mètres, mesurée à partir de la limite de la propriété.</p> <p>e) Doit comporter une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2,5 mètres et d'au plus 3,5 mètres, située à 5 mètres à partir de la limite de la propriété.</p> <p>f) La bande tampon doit être terminée dans les 24 mois qui suivent la date de délivrance du permis de construction.</p> <p>Dans le cas où la bande tampon est occupée par un boisé existant et dense, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas.</p>
--	---

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

5.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent premier projet de règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

5.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent premier projet de règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Agent de développement,
Greffier-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint

Joëlle Gauthier
Mairesse suppléante

23-05-183

POUR ADOPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (AM-113) - POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - NOUVELLES MESURES POUR ENCADRER LES USAGES DU GROUPE INDUSTRIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter le premier projet de règlement (AM-113) pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Nouvelles mesures pour encadrer les usages du groupe industrie;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement (AM-113) a pour but de remplacer et d'introduire de nouvelles mesures pour encadrer davantage l'implantation d'usages du groupe industrie, qu'ils soient situés dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de Val-des-Monts, et ce, afin d'éviter et/ou d'atténuer les impacts sur la qualité de vie du voisinage et la qualité de l'environnement;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

23-05-183

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 2 mai 2023.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le premier projet de règlement (AM-113) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Nouvelles mesures pour encadrer les usages du groupe industrie.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

23-05-184

POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU PLAN D'ACTION POUR LE PARC INDUSTRIEL DU CHEMIN TENPENNY - MANDATER LE SERVICE DES COMMUNICATIONS POUR ASSURER SA DIFFUSION - MANDATER LES DIFFÉRENTS SERVICES POUR METTRE EN PLACE LES ACTIONS PROPOSÉES EN FONCTION DE LA PLANIFICATION ET DES BUDGETS ALLOUÉS

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un parc industriel dans le secteur du chemin Tenpenny a soulevé diverses inquiétudes auprès des citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu de nombreuses questions et commentaires sur l'implantation de ce parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a tenu une rencontre d'information, le 16 février 2023, afin de présenter le dossier et d'entendre les commentaires de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts juge dans l'intérêt public d'amorcer diverses actions dans le but de favoriser l'intégration du parc industriel au milieu bâti et qu'à cette fin, les directions de services ont préparé un plan d'action à cet effet, lequel est joint à la présente.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, CE CONSEIL :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le dépôt du plan d'action pour le parc industriel du chemin Tenpenny, lequel est joint à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-05-184

3. Mandate le service des Communications afin d'assurer la diffusion du plan d'action.
4. Mandate les différents services afin d'effectuer l'organisation nécessaire pour mettre en place les actions proposées en fonction de la planification et des budgets allouées.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 4 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 20 h 13.

23-05-185

**POUR ACCEPTER LA
LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Agent de développement,
Greffier-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint

Jules Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS